

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 7 septembre 2010

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 septembre 2010, de 20h00 à 22h05, en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Madame	Marie-Ève Morin, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Madame	Lise Ouellet, conseillère
Monsieur	André Lapointe, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Léon Beaulieu, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire

Les membres du conseil forment le quorum.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire, monsieur Gervais Darisse, demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est proposé par Mme Marie-Ève Morin et adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 3 août 2010

2010.09.3.152.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 3 août 2010. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, des corrections sont apportées au procès-verbal. Au point 7 de la page 282, dans le premier attendu on devrait lire : de la MRC de Kamouraska ... De plus, dans le haut de la page 290 on doit lire.... Parc de l'ancien quai. Après ces modifications, il est proposé par M. Léon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

2010.09.4.153.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2010-08-31 pour un montant total de 40 164.58 \$

5. Demande de soumissions pour la remorque

Ce point est reporté.

6. Avis de motion pour l'adoption du règlement 164 visant à conclure une entente intermunicipale pour le service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles.

173

AVIS DE MOTION

Mme Lise Ouellet, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le RÈGLEMENT portant le numéro 164, et ce, portant sur l'objet mentionné en titre. L'entente intermunicipale concerne les municipalités de St-Alexandre, St-Joseph, St-André et Ste-Hélène.

7. Avis de motion pour l'adoption du règlement 165 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement 112 portant sur la gestion des matières résiduelles.

174

AVIS DE MOTION

M. Alain Parent, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le RÈGLEMENT portant le numéro 165 ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement # 112 concernant la gestion des matières résiduelles.

8. Dossier voirie

2010.09.8.154.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour des travaux de voirie dans le chemin Mississippi; (excavation et asphalte);

ATTENDU que la municipalité a reçu 3 soumissions qui sont :

- Pavage Francoeur inc pour l'excavation et l'asphalte 15 900 \$ + taxes.
- Excavation Deschênes (excavation seulement) 8 500 \$ + taxes
- BML (pavage seulement) 7 203 \$ + taxes

Après discussion, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil confie les travaux du chemin Mississippi à Pavage Francoeur inc pour un montant de 15 900 \$

Également, le conseil autorise le nettoyage de fossé dans le chemin Mississippi pour un montant de 4 000 \$ à Excavation Deschênes.

9. Remise de subventions reçues pour les activités aux comités suivants :

2010.09.9.155.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que les comités ont fait des demandes de subventions pour leur activité;

ATTENDU que les chèques sont émis au nom de la municipalité de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal remette aux organismes en question les sommes reçues pour leur activité, soit :

- Concert intern. camp musical subv. du FDMK pour la Fabrique 500 \$
- Fête Citoyenne subv. du député M. Claude Bécharde 500 \$
pour le comité Fête Citoyenne

10. Avis de motion pour modifier le règlement 103 concernant les animaux

175

AVIS DE MOTION

L'avis de motion est donné par Mme Suzanne Bossé.

11. Dossier de M. Thomas Lapointe

2010.09.11.156.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'inspecteur régional, M. Donald Guy, a demandé à M. Thomas Lapointe de se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q2r8)*;

ATTENDU que M. Lapointe n'a pas donné suite aux correspondances de M. Donald Guy;

ATTENDU qu'en dernier recours, la municipalité doit transmettre le dossier de M. Lapointe à son conseiller juridique pour qu'il entame les procédures qu'il jugera appropriées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à transmettre le dossier à son conseiller juridique pour que M. Thomas Lapointe se conforme au règlement précité.

12. Dossier des gicleurs de la Corporation Domaine les Pèlerins

2010.09.12.157.

RÉSOLUTION

ATTENDU les résolutions 2008.09.9.156 et 2010.04.13.71 adoptées par la Municipalité de Saint-André le 2 septembre 2008 et le 6 avril 2010;

ATTENDU que l'installation des gicleurs a été faite dans le respect de la norme NFPA 13 R et que le raccord de cette installation au réseau n'enfreint aucun règlement ou norme connue;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que, conformément à l'avis juridique reçu, l'assureur de la Municipalité a été informé de l'adoption de la résolution 2010.04.13.71 et n'a pas informé la municipalité de son désaccord par les voies officielles;

ATTENDU que la Corporation Domaine Les Pèlerins a accusé réception de la résolution de la municipalité portant le numéro 2010.04.13.71 et a adopté la résolution 2010-09-06-04 prenant acte que « le système d'aqueduc de la Municipalité ne peut garantir en tout temps quantité, débit et pression d'eau nécessaires au bon fonctionnement des gicleurs »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal annule la résolution 2008.09.9.156.

13. Dossier aboiteaux

2010.09.13.158.

RÉSOLUTION

ATTENDU les irrégularités que comprennent les résolutions ou documents suivants émanant de la municipalité de Saint-André :

1) Résolution 2005.12.28.235 (adoptée le 8 décembre 2005) où la municipalité de Saint-André affirmait que : « le Centre d'expertise hydrique du Ministère des ressources naturelles [sic] confirme [que l'aboiteau est] bel et bien [...] une propriété publique érigée sur les terres de la Couronne selon la cote des plus hautes eaux » ;

2) Résolution 2007.01.21.18 (adoptée le 8 janvier 2007) où la municipalité de Saint-André affirmait que : « [...] pour l'ensemble des aboiteaux, la propriété est clairement définie comme appartenant au gouvernement, sauf pour une courte section [...] » ;

3) Résolution 2007.11.27.184 (adoptée le 5 novembre 2007) où la municipalité de Saint-André affirmait que : « [...] cet ouvrage de grande envergure, qui a été réalisé avec des fonds publics versés par le ministère de l'Agriculture, est en partie installé sur des terrains privés »;

4) Message adressé à des propriétaires riverains des aboiteaux le 24 mars 2008 où le conseil municipal de Saint-André affirmait que : « [...] lorsque le Ministère de l'Agriculture a rétabli l'aboiteau dans les années 1970 et 80, il a généralement suivi la cote des hautes eaux et installé le fossé et la digue sur le domaine public [...] »;

ATTENDU qu'aucun document émanant du Centre d'expertise hydrique du ministère de l'Environnement, Développement durable, Environnement et Parcs et précédemment mentionné n'a été retracé ;

ATTENDU que, dans les autres extraits précités, le conseil municipal de Saint-André a ignoré plusieurs avis reçus entre-temps par la MRC de Kamouraska quant à la tenure desdits aboiteaux — avis que la municipalité de Saint-André avait d'ailleurs sollicités et dont elle avait été informée, et dont la teneur différerait grandement des écrits émanant de la municipalité, par exemple :

1) « [...] la municipalité a toujours été consciente que les infrastructures sur lesquelles elle a juridiction sont situées exclusivement sur des terrains privés [...] Le fait qu'une municipalité locale ou régionale ait juridiction n'enlève pas le droit de propriété et ne le modifie pas de quelque façon» (avis juridique pour la MRC de Kamouraska, Me R. Chamard, 28 juin 2006) ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

2) « [...] *une corporation municipale ne peut faire, sur les terrains des contribuables, d'autres travaux que ceux qui sont expressément autorisés par la loi municipale et dans les conditions strictement fixées par cette loi* » [...] ; même si la MRC a maintenant juridiction sur les aboiteaux, [...] elle n'a pas plus de droits que la municipalité locale [...] » (avis juridique pour la MRC de Kamouraska, Me R. Chamard, 6 septembre 2006) ;

3) « En somme, les aboiteaux du Kamouraska ont bel et bien leur assise sur le domaine privé [...] (document transmis à la MRC de Kamouraska par un représentant du MAPAQ, le 16 juillet 2007) ;

4) « [...] selon les renseignements dont dispose le Ministère, les aboiteaux du Kamouraska sont érigés sur le domaine privé. Par conséquent, le ministère ne détient aucune juridiction à l'égard de ces ouvrages à vocation agricole » (réponse du sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à la demande de prise en charge des aboiteaux de la MRC de Kamouraska par ledit ministère)

5) « Le ministère a agi, en 1983 et 1984, comme maître d'oeuvre de la construction de cet aboiteau, sous la responsabilité de la municipalité de Saint-André. Nous n'assumons depuis aucune responsabilité liée à cet ouvrage [...] » (réponse d'un représentant du MAPAQ à la demande de correction de la digue et des vannes de sortie de l'aboiteau Saint-André, demande provenant de la municipalité de Saint-André et de la MRC de Kamouraska, 17 mars 2008).

ATTENDU que, à la lumière de ces faits, le conseil municipal estime maintenant que l'opposition au projet de sentier de la municipalité était fondée, vu l'absence de concertation avec les propriétaires et la voie juridique privilégiée par la Municipalité ;

ATTENDU que des décharges de responsabilité ont été offertes par la municipalité à certains propriétaires ou résidents riverains de l'aboiteau, et que certains d'entre eux ont posé leur signature sur ce document aujourd'hui en possession de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité ne détenait pas en vertu de la Loi un pouvoir lui permettant d'aménager ou développer un sentier sur des terrains privés, à moins d'avoir procédé par expropriation, et qu'en conséquence, la municipalité ne pouvait légalement offrir de telles décharges de responsabilité;

ATTENDU que la présente résolution cherche en outre à diffuser des renseignements à caractère public quant à la tenure des aboiteaux et ne vise pas à limiter ou à encourager la circulation respectueuse sur l'aboiteau dans le village ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité officialise l'abandon du projet de sentier pédestre sur les aboiteaux prévu au plan de développement de 2005 et rende conséquemment le moratoire de 2008 sans effet (résolution 2008.07.22.137) et annule les résolutions mandatant le Comité de développement à poursuivre le projet (résolutions 2007.12.23.202/203/204);
- Que, dans le plan de développement qui sera préparé en 2011, la municipalité reconnaisse et respecte dorénavant la tenure privée de la presque totalité de l'aboiteau sur son territoire, dans la mesure où les titres de propriété le confirment (en comprenant, par exemple, la mention « *borné au fleuve Saint-Laurent* ») ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- Que la municipalité annule la résolution 2007.11.27.184 demandant au député-ministre M. Claude Béchard la prise en charge des aboiteaux par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune; résolution qui appuyait la résolution 297-CA2007 de la MRC de Kamouraska, à laquelle l'appui de la municipalité de Saint-André est par le fait même également retiré **en toutes circonstances**, c'est-à-dire que cette résolution de la MRC de Kamouraska soit employée pour demander la prise en charge par le gouvernement ou utilisée pour demander de modifier unilatéralement et par quelque moyen que ce soit le statut légal ou la tenure des aboiteaux du Kamouraska ;
- Que la municipalité annule et retourne à chaque propriétaire et signataire les documents suivants : «*Consentement à un passage piétonnier* » signé par certains propriétaires en 2006 et «*Décharge de responsabilités* » signé par d'autres en 2008 ;
- Que la municipalité invite la MRC de Kamouraska à prendre acte de cette position et l'engage à oeuvrer de concert avec les municipalités concernées de même qu'avec les propriétaires de cet ouvrage à vocation agricole pour planifier leur éventuelle entretien ou rénovation;
- Que la municipalité de Saint-André demande officiellement à la MRC de Kamouraska de rendre disponible tout document ou toute communication dont elle dispose dans ses dossiers sur les aboiteaux, la municipalité de Saint-André s'engageant à la réciprocité en la matière, et mandatant le conseiller Alain Parent comme interlocuteur dans ce dossier;
- Que la municipalité annule les résolutions 2005.12.28.235 et 2007.01.21.18 parce qu'elles sont sans fondement juridique;
- Que la municipalité fasse parvenir une copie de cette résolution à la MRC de Kamouraska, au bureau du député-ministre, M. Claude Béchard, au MRNF (sous-ministre), au MDDEP (direction régionale), au MAPAQ (direction régionale), aux autres maires des municipalités littorales de la MRC de Kamouraska et au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).

14. *Emplacement des jeux au parc de l'Ancien quai*

2010.09.14.159.

RÉSOLUTION

ATTENDU la résolution 2010.07.18.132 concernant l'emplacement des jeux au parc de l'Ancien-quai;

ATTENDU le rapport du CCU du 7 juin 2010, lequel comité, après consultation, recommandait d'implanter l'aire de jeux dans l'espace situé au nord de l'aboiteau et immédiatement à l'ouest du sentier menant au petit phare;

ATTENDU que les autres sites analysés ne sont pas la propriété de la municipalité et n'offrent pas autant d'avantages en ce qui concerne le stationnement et présentent des difficultés en ce qui concerne la couverture en responsabilité;

ATTENDU que le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, Développement durable, Environnement et Parcs émis le 19 janvier 2007 habilite la municipalité à exécuter de tels travaux;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal entérine dans sa totalité le rapport du CCU du 7 juin 2010 et en informe le Comité de développement de Saint-André et le CLD de la MRC de Kamouraska.

15. Questions diverses

ü Comité de développement

M. Daniel Michaud rend compte de l'avancement du projet du bateau échoué (aire de jeux) au Parc de l'ancien quai.

ü Rehaussement de la digue des aboiteaux, vis-à-vis de la propriété de l'OTJ

2010.09.15.160.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a reçu les autorisations du Ministère des Ressources naturelles et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour effectuer le rehaussement de l'aboiteau vis-à-vis de la propriété de l'OTJ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

que le conseil municipal mandate Excavations Deschênes et fils pour effectuer les travaux pour un montant estimé à 1 900 \$ + taxe.

ü Camion incendie : pièce à remplacer

2010.09.15.161.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'un adaptateur de tuyau à air du camion incendie est défectueux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser l'achat de cette pièce au montant d'environ 270.00 \$.

ü Facture de Campor à payer

2010.09.15.162.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement de la facture no 6783 de Campor inc pour la vidange des fosses septiques au montant de 11 665.63 \$

ü Condoléance pour le décès de M. Claude Béchar

2010.09.15.163.

RÉSOLUTION

ATTENDU le décès de Monsieur Claude Béchar, député de Kamouraska et ministre dans le gouvernement Charest le 7 septembre dernier;

ATTENDU la contribution importante et l'énergie que M. Béchar a déployé dans toute la MRC de Kamouraska et également dans la municipalité de Saint-André;

ATTENDU que pendant les mandats successifs de M. Béchar, le développement économique de Saint-André a été continu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

De transmettre à la famille Béchar les condoléances de toute la population de Saint-André;

ü Conseil des maires

Le maire fait un résumé du conseil des maires de juillet et du comité administratif d'août 2010 de la MRC de Kamouraska.

16. Correspondance

ü Séminaire de formation de PGMegagest

2010.09.16.164.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale à assister au séminaire de formation de PGMegagest (applications informatiques permettant la gestion de l'information financière de la municipalité) qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 5 octobre 2010 et de payer les frais d'inscription de 235 \$ plus les frais de déplacement

ü Centre-Femmes La Passerelle du Kamouraska : demande de don

2010.09.16.165.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise un don de 50 \$ au Centre-Femme La Passerelle du Kamouraska.

17. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'information : les fleurs, les travaux dans la rivière Fouquette, la route 132 à refaire, la citerne à la route Emmanuelle, l'aire de jeu au Petit phare, terrain qui déboule dans le fossé des aboiteaux.

- ETAT DES DEPENSES ET DES REVENUS

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

18. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Léon Beaulieu que la séance soit levée.

maire

secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

maire

